

Ne pas distribuer aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

Le présent document n'est pas une offre de vente de titres aux États-Unis. Les titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans un enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou une dispense d'enregistrement. Ces titres ne feront pas l'objet d'une opération par appel public à l'épargne aux États-Unis.



ALTRAN TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 59 138 368,50 euros
Siège social : 58, boulevard Gouvion St Cyr – 75017 Paris
702 012 956 R.C.S. Paris

Paris, le 16 juillet 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

**ALTRAN TECHNOLOGIES – Résultat de l'augmentation de capital en numéraire
avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 129 481 892,80 euros**

(visa n° 08-131 en date du 18 juin 2008 de l'Autorité des marchés financiers)

Altran Technologies annonce aujourd'hui le résultat de son augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 129 481 892,80 euros (prime d'émission incluse) par émission de 24 900 364 actions nouvelles. La période de souscription, ouverte le 24 juin 2008, s'est clôturée le 7 juillet 2008. L'émission a été intégralement souscrite.

Les souscriptions à titre irréductible ont porté sur 15 067 416 actions nouvelles (soit 61% de l'émission). Les souscriptions à titre réductible ont donné droit à l'attribution de 9 832 948 actions nouvelles aux actionnaires d'Altran Technologies.

A la suite de cette émission, le capital social d'Altran Technologies s'élèvera à 71 588 550,50 euros, composé de 143 177 101 actions de 0,50 euro de nominal.

Altrafin Participations¹ s'était engagée envers la Société à souscrire à l'augmentation de capital (i) à titre irréductible à hauteur de l'intégralité des droits préférentiels de souscription détenus par elle à l'ouverture de la période de souscription et (ii) à titre réductible à hauteur de la totalité des actions offertes, déduction faite des actions souscrites par elle à titre irréductible.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, Altrafin Participations a donc souscrit, à titre irréductible, 9 080 804 actions nouvelles et, à titre réductible, 15 819 560 actions nouvelles sur lesquelles 9 821 275 actions nouvelles lui ont été attribuées, soit un total de 18 902 079 actions nouvelles.

Au 2 juin 2008, le capital social de la Société s'élevait à 59 138 368,50 euros divisé en 118 276 737 actions de 0,50 euro chacune. A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était telle que suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alexis Kniazeff	9 976 357	8,43%	19 731 730	14,26%
Hubert Martigny	9 978 989	8,44%	19 734 341	14,26%
Flottant	98 321 391	83,13%	98 950 641	71,49%
Total	118 276 737	100%	138 416 712	100%

Ne pas distribuer aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

A l'issue de l'augmentation de capital, la participation des principaux actionnaires d'Altran Technologies, en capital et en droit de votes, devrait, à la connaissance de la Société, s'établir tel que suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alexis Kniazeff	6 976 357	4,87%	9 610 574	6,45%
Hubert Martigny	6 978 989	4,87%	9 615 838	6,45%
Altrafin Participations*	27 501 079	19,21%	27 501 079	18,46%
Flottant**	101 720 676	71,05%	102 276 847	68,64%
Total	143 177 101	100%	149 004 338	100%

*Comprend 6 000 000 d'actions acquises auprès de Messieurs Kniazeff et Martigny, 18 902 079 actions souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital et 2 599 000 actions acquises par Altrafin Participations via des ordres SRD et dont le dénouement devrait intervenir le 31 juillet 2008.

**Dont Gilaspi Investments qui a déclaré, par courriers en date des 4 et 8 juillet 2008, détenir 9 236 847 actions de la Société.

Commentant l'opération, le Président Directeur-Général, Monsieur Yves de Chaisemartin a déclaré « La réalisation de cette augmentation de capital va permettre à Altran de renforcer sa structure bilantielle. Altran dispose désormais des moyens nécessaires à des opérations de croissance externe destinées à accélérer son développement et la réalisation de son plan stratégique ».

Le règlement-livraison des 24 900 364 actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris devraient intervenir le 29 juillet 2008. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000034639).

L'opération a été dirigée par BNP PARIBAS, CALYON, NATIXIS et Société Générale, Chefs de file et Teneurs de livre associés.

Le service des titres et le service financier des actions Altran Technologies sont assurés par Société Générale, 32, rue du Champ de tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03.

Contact Investisseurs

Monsieur Eric Albrand

Directeur Financier
Tél : +33 (0) 1 46 17 49 69
E-mail : comfi@altran.com

Monsieur Laurent Dubois

Responsable des relations investisseurs
Tel : + 33(0)1 46 17 49 69
E-mail : comfi@altran.com

www.altran.com

¹ Société détenue à 57 % par le FCPR Apax France VII, géré par Apax Partners SA, et à 43 % par la société en commandite par actions Altamir Amboise, gérée par Apax Partners & Cie Gérance SA.

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le visa n° 08-131 en date du 18 juin 2008 est disponible sans frais au siège social de la société Altran Technologies et sur les sites Internet d'Altran Technologies (www.altran.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le prospectus est composé du document de référence de la société Altran Technologies, déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2008 sous le n° D.08-0278, et d'une note d'opération incluant le résumé du prospectus.

Altran Technologies attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risque figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

Ne pas distribuer aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

Avertissement

La diffusion du prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles, ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Ce document ne doit pas être fourni, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, en Italie, au Canada, au Japon et en Australie.

Ce document et l'information qu'il contient ne constituent pas une offre de vendre ni une sollicitation d'acquiescer des valeurs mobilières aux États-Unis, en Italie, au Canada, au Japon ou en Australie, et aucune offre ou vente de valeurs mobilières n'est proposée dans un pays où une telle offre ou vente serait illégale. Les actions et les droits préférentiels de souscription d'Altran Technologies mentionnés dans ce document ne pourront être offerts, vendus, exercés ou livrés aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Il n'y aura pas d'enregistrement de tout ou partie de l'offre mentionnée dans le présent document aux États-Unis ni réalisation d'une quelconque offre publique de vente portant sur des actions ou des droits préférentiels de souscription aux États-Unis.

*Au Royaume-Uni, ce document est seulement destiné aux personnes qui (a) ont une expérience professionnelle en matière d'investissement (« investment professionals ») visées à l'article 19(5) du Financial Services and Market Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** ») ou (b) sont des « high net worth entités » ou toute autre personne auxquelles le prospectus peut être légalement communiqué, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d)) de l'Ordre (ci-après dénommées les « **Personnes Qualifiées** »). Ce document et son contenu sont uniquement destinés aux Personnes Qualifiées et ne doivent pas être utilisés ou invoqués par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Toute personne procédant à la distribution de ce document doit au préalable s'assurer qu'une telle distribution ne contrevient pas à une quelconque disposition légale ou réglementaire.*